

NEWS



SOLIDARNOŚĆ

ISSN 0771-9388

Editeur responsable : Jerzy Milewski

9, ave. de la Joyeuse Entrée, 1040 Bruxelles Belgique

No :

Bi-mensuel

Date :

le 15 juillet 1987

94

RASSEMBLEMENT DE SOUTIEN DES SYNDICATS JAPONAIS

LE JAPON est, depuis l'imposition de la loi martiale en Pologne le 13 décembre 1981, le deuxième pays démocratique à recevoir une délégation polonaise de haut-niveau, conduite par le Général Wojciech Jaruzelski. La délégation est arrivée à Tokyo le 28 juin pour une visite d'une semaine, faisant suite à un voyage en Pologne du Premier Ministre Yasuhiro Nakasone au début de cette année. Le premier voyage officiel du Général Jaruzelski en Occident avait eu lieu en Italie et au Vatican en janvier 1987 (cfr NEWS 82).

Dans le cadre de la visite de la délégation polonaise au Japon, le Bureau de Coordination à l'Etranger de NSZZ "Solidarnosc", au nom de la direction nationale du Syndicat en Pologne, a appelé toutes les organisations syndicales nationales japonaises à manifester leur appui soutenu à notre Syndicat. En réponse, SOHYO, DOMEI, CHURITSURO-RÉN, SHINSAMBETSU et ZENMINROKYO se sont joints pour organiser une série d'actions de soutien.

Le 15 juin, une lettre ouverte des organisations syndicales nationales, adressée au Général Jaruzelski, fut remise à l'ambassade polonaise à Tokyo. En voici la teneur :

Appel pour la restauration des droits syndicaux en Pologne

Votre Excellence,

A l'occasion de la visite de Votre Excellence au Japon du 28 juin au 2 juillet, en tant que hôte d'état du gouvernement japonais, nous souhaiterions présenter la déclaration suivante et lancer un appel en tant que représentants des syndicats japonais qui ont soutenu "Solidarnosc", mouvement syndical indépendant de Pologne, depuis sa création.

Inquiets de l'oppression du gouvernement polonais envers "Solidarnosc", nous avons porté notre attention sur la violation des droits humains et syndicaux dans votre pays. C'est une question qui nous concerne au plus haut point.

En août 1980, le gouvernement polonais et le comité de grève des travailleurs polonais ont signé les accords de Gdansk, qui reconnaissaient une organisation syndicale libre, indépendante du parti et des employeurs.

Pourtant, votre gouvernement déclara l'état d'urgence, imposa la loi martiale et interdit le mouvement syndical libre en décembre 1981. Les autorités polonaises ont arrêté des nombreux syndicalistes de "Solidarnosc", ont procédé contre eux à des actes inhumains, y compris des agressions physiques et elles ont continuellement attaqué les droits syndicaux.

Nous saluons la libération de la plupart des prisonniers politiques, lors de l'amnistie de septembre 1986. Il est cependant regrettable que des dizaines de prisonniers politiques soient encore détenus et que les participants de réunions ou de manifestations soient sévèrement condamnés dans le cadre des sanctions économiques contre les travailleurs.

De plus, votre gouvernement a notifié que la Pologne se retirerait de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en réprobation du rapport établi par la mission d'enquête examinant la situation en Pologne. Le Conseil d'Administration de l'OIT a approuvé le rapport qui condamne l'oppression des droits syndicaux des ouvriers polonais.

Bien que le gouvernement polonais ait annoncé en automne de l'année dernière qu'il postposait d'un an son retrait de l'OIT, nous avons été vivement inquiets quand votre gouvernement a réagi au rapport de l'OIT par une menace de retrait de l'organisation internationale.

Malgré toutes ces difficultés, "Solidarnosc" n'a jamais cessé ses activités. Elle compte environ 5 millions de travailleurs, soutenus par quasi l'ensemble du peuple polonais. Le gouvernement polonais doit tenir compte de ces faits.

Convaincus qu'il ne peut y avoir de société libre et démocratique sans plein respect des droits humains individuels, nous appelons votre gouvernement à abandonner immédiatement les mesures de discrimination et de restriction à l'encontre des activités de "Solidarnosc", le mouvement syndical indépendant. Nous demandons également que votre gouvernement respecte le droit au pluralisme syndical en Pologne.

Permettez-nous d'exprimer notre détermination à poursuivre notre soutien à "Solidarnosc" jusqu'au jour où les travailleurs polonais obtiendront pleinement leurs droits syndicaux.

Nous espérons que Votre Excellence se prononcera sur notre appel durant votre prochain voyage au Japon.

4° P. 12007

La lettre est signée par: Takeshi Kurokawa (Président du Conseil Général des Syndicats du Japon - SOHYO), Tadanobu Usami (Président de la Confédération Japonaise du Travail - DOMEI), Mitsuharu Warashina (Président de la Fédération des Syndicats Indépendants du Japon - CHURITSUROREN), Akihiro Kawai (Président de la Fédération Nationale des Organisations Industrielles - SHINSAMBETSU) et Toshio Tateyama (Président du Conseil Syndical Japonais du Secteur Privé - ZENMINROKYO).

En même temps, une délégation conjointe représentant toutes les cinq organisations syndicales a rencontré le Premier Ministre Nakasone pour lui présenter une liste de thèmes concernant la situation syndicale en Pologne et lui demander d'aborder ces thèmes lors de ses conversations avec le Général Jaruzelski. Cette liste contenait des demandes spécifiques pour la restauration du statut légal de NSZZ "Solidarnosc", la restauration du pluralisme syndical en Pologne et la fin des répressions contre les syndicalistes. Mr Nakasone promit de prendre la requête des syndicalistes japonais en considération.

Environ 500 personnes ont participé à un rassemblement de soutien à NSZZ "Solidarnosc" le 29 juin. Le Président de DOMEI, Tadanobu Usami présidait la réunion; MM. Yamada de SOHYO, Taguchi de CHURITSUROREN, Kawai de SHINSAMBETSU et Shibata de ZENMINROKYO l'accompagnaient. Notre Syndicat était représenté par Jerzy Milewski, invité par les cinq syndicats japonais à exposer la situation présente de NSZZ "Solidarnosc". Mr Usami présenta la position de soutien durable des Syndicats Japonais à NSZZ "Solidarnosc"; les représentants des autres organisations syndicales exprimèrent l'unanimité des syndicalistes japonais à ce sujet. Le rassemblement adopta une résolution symbolique demandant la fin de la discrimination à l'encontre de NSZZ "Solidarnosc" et de la répression envers les militants syndicaux par les autorités de Pologne, et déclara son soutien à notre Syndicat dans sa juste lutte pour les droits humains et syndicaux essentiels.

Au nom de Lech Walesa, de l'ensemble de la direction nationale de NSZZ "Solidarnosc" et de ses membres en Pologne, le Bureau de Coordination à l'Etranger de NSZZ "Solidarnosc" souhaite exprimer sa sincère appréciation et ses chaleureux remerciements pour le soutien du mouvement syndical japonais récemment exprimé à Tokyo. Nous souhaitons également remercier tous les militants et les bénévoles du Centre de Recherche Polonaise à Tokyo pour avoir diffusé au Japon des informations sur la situation en Pologne et pour avoir entrepris bien d'autres actions précieuses de soutien à NSZZ "Solidarnosc".

* * * * *

LE COMITE HELSINKI POLONAIS SUR LA DISCRIMINATION DU TRAVAIL

LE COMITE HELSINKI en Pologne a présenté au Conseil de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe à Vienne, un deuxième Rapport, intitulé Violations des Libertés fondamentales en République Populaire de Pologne du 1er novembre 1986 au 30 avril 1987. Ce Rapport contient des informations sur l'application par la Pologne de ses obligations résultant de la Convention Internationale sur les Droits Civils et Politiques dans les mois suivant l'amnistie des prisonniers politiques adoptée en juillet 1986.

Le Rapport comporte sept sections: "Le droit à la vie", "Les traitements inhumains", "Le droit à la liberté et à la sécurité personnelle", "Le droit à un juste jugement", "Le droit à la liberté d'expression", "Le droit de libre association" et "La répression dans les relations de travail".

Dans l'avant-propos, le Rapport note que la libération des prisonniers politiques en septembre 1986 a constitué un espoir d'évolution de la politique des autorités de violation des droits humains et des libertés civiles. Les données du Rapport indiquent cependant que cet espoir ne s'est pas concrétisé. Comme auparavant, les citoyens de Pologne ne sont pas libres de former des associations, y compris des syndicats; ils n'ont pas le droit de libre réunion et de libre expression, l'affirmation d'opinion est toujours soumise à des restrictions arbitraires; ils ne sont pas autorisés à participer activement aux affaires publiques et sont sujets à une discrimination politique dans l'accès aux services publics. Le pouvoir juridique n'est pas indépendant. Les tribunaux, sujets aux directives d'un parti politique unique, ne garantissent pas aux citoyens une évaluation impartiale des accusations.

Les auteurs du Rapport soulignent que aussi bien au niveau légal que dans la pratique quotidienne, la police en Pologne n'est effectivement soumise à aucune sorte de contrôle judiciaire. Au lieu de la règle de la loi, les citoyens polonais vivent sous la règle arbitraire de la police - contrairement aux obligations de la Pologne envers la Convention Internationale.

Voici, ci-dessous, la section du Rapport consacrée à la répression dans le cadre des relations de travail, qui concerne particulièrement NSZZ "Solidarnosc".

Les formes les plus répandues de répressions pour activités politique indépendante et syndicale sont le refus d'engagement en particulier (mais pas seulement) dans la profession choisie, le licenciement immédiat ou le transfert vers un emploi moins rémunéré. Il s'agit d'une pratique illégale mais elle est appliquée par les employeurs sous la pression des services de sécurité interne (SB). Les décideurs et leurs motifs demeurent secrets. Ces licenciements de personnel hautement qualifié interviennent en dépit d'une pénurie de main d'oeuvre qualifiée dans les entreprises qui sont souvent incapables de trouver des remplaçants compétents.

Les cas des personnes suivantes libérées par l'amnistie de 1986 et incapables de retrouver un emploi, sont particulièrement révélateurs: Andrzej Kralczynski, Zbigniew Bujak, Wladyslaw Frasnyniuk, Jadeusz Jaskulski, Wiktor Kulerski, Jan Fraczek, Janusz Barciel, Marian Dyzanowski, Andrzej Milczanowski, Jerzy Galarzewski, Jerzy Loik,

Zbigniew Bogacz, Danuta Skorenko, Jozef Milek, Adam Myrda, Zbigniew Skiba, Mieczyslaw Swistak, Zdzislaw Wandycz, Julian Zawadzki, Tadeusz Tarasinski, Andrzej Piotr Karys, Andrzej Sekowski et Miroslaw Jezusek.

Les décisions, provoquées par la police de sécurité, sont prises sur la base de règles confidentielles dictées par le Ministère de l'Emploi, des Salaires et des Affaires Sociales. Les directeurs d'entreprises sont contraints de trouver des prétextes pour chaque cas. Il est possible de se faire une idée du climat et de la pratique de cette forme de discrimination grâce à la lettre suivante de Andrzej Kralczynski à la direction de l'usine automobile FSM à Bielsko-Biala:

J'ai été informé par lettre, du 12 septembre 1986 qu'il était impossible de me réengager en raison de la "réduction en cours au sein de la direction et des autres services organisationnels à FSM". Je demande encore que cette décision soit reconsidérée parce que les raisons données, en contradiction avec la réalité, sont incompréhensibles. Je sais qu'il y a des postes vacants à FSM à la production et ailleurs. J'ai presté une carrière de 15 ans de travail irréprochable à FSM et j'ai toujours essayé de m'acquitter au mieux de mes devoirs. Je n'ai jamais été sanctionné et j'ai reçu plusieurs récompenses. Les évaluations périodiques de mon travail ont toujours été positives. Mes collègues m'avaient chargé de représenter leurs intérêts dans le mouvement syndical en m'élisant successivement à différents postes ... La loi (d'amnistie) du 17 juillet recommande "la participation active (des personnes libérées) à la vie du pays" et le Général Jaruzelski avait assuré (lors de la conférence du POUP du 17 septembre 1986) que "les personnes libérées auront la possibilité de retourner à une vie normale" et que "dans ce pays, personne n'est ni ne sera l'objet de discrimination du fait de ses convictions". La décision de la direction me concernant est contraire à ces déclarations et au principe de réconciliation nationale. C'est un cas d'intolérance, après la libération des prisonniers de conscience. Cet acte de justice, longuement attendu et accueilli avec espoir par la société, ne doit pas rester lettre morte. Je demande le retrait de la décision préjudiciable à mon égard.

La décision n'a pas été revue.

Janusz Barciel a reçu une réponse négative à 37 emplois où il avait postulé.

Tadeusz Jaskulski n'a pas été autorisé à réintégrer son poste d'instituteur et s'est également vu refuser la livraison d'une prothèse auditive médicale du fait que ce type d'appareil n'est disponible que pour les instituteurs en poste. Tadeusz Jedynek, technicien et leader régional de "Solidarnosc" en Haute-Silésie, s'est vu proposer un emploi d'éboueur.

Andrzej Piotr Karys n'a pas été réadmis au service incendie de Kielce où il avait précédemment été décoré pour service exceptionnel. Le service du personnel lui a déclaré qu'est naïf quiconque croit à la propagande officielle et espère être réengagé.

Jaroslaw Wojewodzki et Krzysztof Sobolewski, membres du mouvement Liberté et Paix de Gorzow, ont appris, en quittant la prison, qu'ils avaient perdu leur emploi. Joanna Wierzbicka-Rusiecka, réalisatrice de films documentaires, a perdu son emploi à la télévision nationale.

Dans le contexte de nouvelles formes de répression judiciaire contre les membres de l'opposition, les refus d'engagement et les modes apparentés de répression sont une épreuve très dure. Ils sont souvent appliqués en plus de peines imposées par les tribunaux de délits mineurs. Par exemple, Marian Makowski, ingénieur à Bydgoszcz, a été licencié des services du gaz de la ville, après avoir été condamné à une amende de 25.000 zlotys et à la confiscation de sa voiture pour y avoir transporté des publications indépendantes.

Marek Goslicki, secrétaire du conseil autogestionnaire ouvrier des usines Meratronik de Szczecin, a perdu son emploi pour prétendue possession sur le lieu de travail de "90 cartes postales illégales représentant des dessins et des emblèmes du syndicat inexistant Solidarnosc". Au même moment, un autre membre du même conseil, Leszek Duklanowski, a été licencié. Duklanowski avait été interné pendant la loi martiale. La raison de son licenciement ne fut pas un délit supposé comme dans le cas de Goslicki mais bien l'absence d'autorisation du service provincial du Ministère de l'Intérieur pour un emploi qui donne soi-disant accès à des secrets d'état. Ce n'était pas le cas auparavant. Des cas de modifications soudaines de la définition du cadre d'un emploi ont déjà été relevés mais ils sont devenus récemment plus fréquents.

D'autres membres de la famille Duklanowski ont été frappés de répressions similaires. En octobre 1986, Wojciech Duklanowski a été licencié de l'usine de container Unikon de Szczecin. Il n'a pas été réintégré en dépit de deux décisions consécutives des tribunaux invalidant son licenciement. Ieresa Duklanowska, l'épouse de Leszek et professeur dans une école professionnelle, a été licenciée parce que ses opinions politiques ont été jugées inacceptables.

Bogdan Narozny, président du conseil ouvrier des usines Stockbet à Wrzesnia, a été licencié pour avoir refusé de retirer du tableau d'affichage un compte-rendu de sa rencontre avec le directeur. Narozny a porté l'affaire devant le tribunal et a gagné la première procédure mais perdu la seconde. Le Ministère de l'Emploi, des Salaires et des Affaires Sociales s'est finalement soumis à une révision extraordinaire du cas. La Cour Suprême a jugé que ce licenciement était injustifié mais au lieu d'ordonner la réinsertion de Narozny, il ne lui a accordé qu'une indemnité de 40.000 zlotys.

Dorota Terakowska avait signé un contrat avec une maison d'édition d'état pour la publication de trois livres pour enfants. Le contrat a été annulé après qu'on ait appris que l'auteur avait publié un de ses livres pour enfants dans la maison d'édition indépendante NOWA. Terakowska avait été publiciste au journal du parti Gazeta Krakowska avant d'être licenciée pendant la loi martiale.

La SB est également en mesure d'imposer le licenciement d'un employé d'une entreprise privée. Andrzej Stankiewicz, ouvrier dans la construction, a ainsi perdu par deux fois son emploi. En octobre 1985, il fut licencié de la firme Polonia (propriété d'émigré) "Construction" apparemment en raison d'une réorganisation. Son directeur lui a cependant dit plus tard que son licenciement avait été ordonné par un coup de téléphone de la SB. Stankiewicz trouva alors un emploi à "A-mal", une autre firme à capital étranger, qui en août 1980 avait obtenu un contrat avec l'aciérie Huta Warszawa. En novembre, il fut écarté du site de construction. L'employeur ne lui cacha pas que la SB lui avait imposé de se débarrasser de Stankiewicz.

Des actions tout à fait légales d'employés peuvent toutefois servir de prétextes à licenciement. Stanislaw Szczuka a été licencié du port marchand de Gdansk pour avoir recueilli des signatures sous une pétition à la direction au sujet du réengagement de prisonniers politiques libérés. Wieslaw Kordylewski, électricien à l'usine de câbles "Zalom" de Szczecin, a été licencié pour avoir annoncé à une réunion du personnel son intention d'établir un comité fondateur d'un syndicat d'entreprise nommé "Solidarnosc". Andrzej Brzezinski, chef du département technique de l'aciérie de Stalowa Wola, a été licencié pour avoir signé une pétition à la Diète (le parlement) demandant la restauration du pluralisme syndical. D'autres signataires furent menacés de licenciement. Une employée qui venait de commencer son congé de maternité a appris qu'elle ne serait pas réintégrée. Jan Sobieraj, militant connu de "Solidarnosc", a perdu son emploi à l'usine d'équipement pour volaille à Gostyn pour sa participation à une protestation des ouvriers contre une injuste politique salariale.

Il y a eu également d'autres licenciements dans des professions non-industrielles pour "insuffisante conformité". Hanna Smolenska, juge-adjoint d'un tribunal régional de Varsovie, fut réprimandée par le président du tribunal pour avoir refusé d'admettre une équipe de la télévision à une audience concernant le licenciement contesté d'un travailleur. Elle justifia sa décision par le fait que selon elle, la présence de l'équipe tv, encline à présenter le prévenu comme un tire-au-flanc, nuit à l'impartialité du jugement. Le Ministre de la Justice lui-même est finalement intervenu et a écarté le juge Smolenska de son poste. Quand Tomasz Sreniowski, journaliste au quotidien Gazeta Olsztynska, décida de participer à un pèlerinage à Rome, son chef convoqua une réunion du personnel où il dénonça la déloyauté de Sreniowski, après quoi celui-ci perdit son emploi.

De nombreux enseignants ont été licenciés pour des raisons similaires. Genowefa Pietrasz, enseignante pendant vingt ans, a été licenciée de l'école professionnelle de Jaslo pour un prétendu "engagement dans des activités illégales". Les autorités éducatives locales ont rejeté sa demande d'engagement dans une autre école de la région, affirmant que dans toutes les écoles tous les postes étaient occupés. On sait cependant que dans la région 57 postes sont occupés par des enseignants non-qualifiés.

En août 1986, Irena Jegliczka, professeur d'histoire au lycée H. Modjewska de Poznan avec 28 ans d'expérience, fut suspendue après qu'un exemplaire d'une publication indépendante ait été découvert à son domicile. L'enquête fut finalement interrompue mais Mme Jegliczka est toujours suspendue.

Le 19 août, lors d'une perquisition au domicile de Danuta et Bogumil Mazur à Czestochowa, la police a trouvé plusieurs exemplaires de publications indépendantes. Danuta, retraitée, a perdu son emploi à mi-temps d'enseignante. Son mari, responsable d'un service municipal, a reçu un préavis de trois mois.

Piotr Walerych, professeur d'histoire connu pour ses opinions indépendantes, a successivement par quatre fois perdu son emploi. Il a été récemment licencié d'une école primaire à Kiekrz près de Poznan pour avoir refusé de se soumettre à une vérification, un contrôle de loyauté nécessitant la signature d'une déclaration idéologique.

Près de 300 journalistes ne peuvent retrouver un emploi dans leur profession du fait de campagnes régulières de vérification.

Les autorités de Pologne nient publiquement de telles discriminations. Le Procureur-général Jozef Zyto a, dans une interview au journal gouvernemental Rzeczpospolita, affirmé ne connaître aucun cas de licenciement ou de refus d'engagement de militants ou sympathisants du syndicat délégalisé NSZZ "Solidarnosc".

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

LE CONGRES U.S. a alloué une dotation inconditionnelle de un million de dollars à NSZZ "Solidarnosc" en Pologne suite à l'initiative soutenue par un groupe biparti de dix-huit Sénateurs et deux Députés. Le 1er juillet, le Congrès a adopté la Loi de Dotations Complémentaires pour 1987, qui contient la clause suivante concernant le Syndicat.

Aide de soutien à Solidarité.

D'un montant additionnel au "Fonds de soutien économique", 1.000.000 USD, qui seront mis à la disposition, sans autre clause légale, uniquement en soutien au syndicat indépendant polonais "Solidarité".

Le président Reagan l'a signé le 11 juillet.

UN SONDAGE réalisé par le Conseil des Jeunes Scientifiques révèle que 53% des jeunes scientifiques polonais sont mécontents de leurs conditions de travail. 80% des personnes interrogées se plaignent d'être coupées de tout contact avec les instituts de recherche étrangers et donc d'ignorer les travaux menés à l'étranger. La frustration des travailleurs scientifiques qui en résulte, et en particulier des jeunes chercheurs qui ne voient pas d'avenir en Pologne, est également révélée par le nombre de travailleurs souhaitant partir à l'étranger.

SOURCES: Uncensored Poland News Bulletin 12-87/16.VI.87, 13-87/23.VI.87; Radio Free Europe Research vol. 12-25/26.VI.87.